



LOGISTIQUE URBAINE

ARRÊTÉ N° 21/209

ARRETE

PORTANT MISE EN SENS UNIQUE RUE DU CROS VIEIL - VILLE DE CANNES - ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°20/2777 du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie Pourreyron, Douzième Adjointe,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public et à titre définitif, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules par sens unique Nord / Sud sur la rue du Cros-Vieil.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À compter de la signature et à la suite de la demande du service Équipements de Voirie de la ville de Cannes en date du 28 décembre 2020, la circulation des véhicules sera mise en sens unique Nord / Sud rue du Cros-Vieil.

ARTICLE 2

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cannes,
Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Madame le Directeur Général Adjoint des Services et Médecin Directeur de la Direction
Hygiène et Santé et Affaires Sociales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **13 JAN. 2021**



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Marie POURREYRON